

# RISQUES NATURELS MAJEURS IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE DE LA BÂtie-NEUVE

## RISQUES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque lié au transport de matières dangereuses est présent sur la commune du fait de la proximité de la Route Nationale 94 reliant Gap à Briançon et au Col de Montgenèvre par laquelle transitent des camions pouvant transporter des matières dangereuses qui peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou encore radioactives.

### IMPORTANT

Ces risques ne peuvent être localisés précisément.

Des mesures ont été prises au niveau national :

- Formation du personnel routier accrue.

- Construction des citerne selon des normes de sécurité bien établies.

- Contrôles périodiques obligatoires.

- Règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation).

- Identification et signalisation des produits dangereux transportés avec les numéros d'identification du danger et du produit, indiqués sur une **PLAQUE ORANGE** située à l'arrière du véhicule.

- Fiches de sécurité à l'intérieur du véhicule.

- PROTOCOLE TRANSAIN** qui permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.

### LES BONS RÉFLÉXES :

#### ÉCOUTER LES RADIOS LOCALES OU LA RADIO NATIONALE (France Inter).

#### SI VOUS ÊTES TÉMOINS DE L'ACCIDENT :

Donner l'alerte auprès des sapeurs pompiers (18 ou 112 depuis un portable) en précisant :

- Le Lieu

- La nature du sinistre

- Le nombre approximatif de victimes

- Les numéros d'identification du danger et du produit situés sur la plaque orange.

#### SI VOUS ÊTES ALERTÉS PAR LES AUTORITÉS :

- Se confiner

- Boucher les entrées d'air, arrêter la climatisation, la ventilation ainsi que tous les types de chauffage.

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

- Ne pas fumer.

- Ne sortir qu'en cas de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

- Si vous êtes confiné, attendre la fin de l'alerte (radio ou signal de fin d'alerte de la sirène de 30 secondes).

## RISQUES FEUX DE FORêt

Le risque feux de forêt est important dans la commune du fait de la présence de nombreux espaces boisés, dont la forêt du Sapet, qui a été en proie aux flammes au mois d'avril 2012.

Les mesures en place :

L'emploi du feu est réglementé par arrêté préfectoral en zones boisées, et dans une limite de 200 M autour de celles-ci.

Si la vitesse du vent est supérieure à 40 KM/H ou si le Préfet a déclaré par arrêté une **période rouge** : l'EMPLOI DE TOUT

**TYPES DE FEU EST INTERDIT.** En **période orange** (du 15 mars au 15 septembre) : les incinérations de végétaux, mégots, barbecues ou feux de camp doivent être déclarées en mairie.

La **période verte** (16 septembre/14 Mars), représente à priori moins de risques.

L'usage de feux d'artifice est réglementé selon les catégories (déclaration en mairie ou en préfecture)

Le code Forestier rend obligatoire le débroussaillage régulier jusqu'à une distance minimum de 50 M de toute construction habilitée. En cas de refus du propriétaire, il peut être effectué par l'administration aux frais du propriétaire.

• Tenir propre les bois et les chemins

**PENDANT :** Si on est témoin d'un départ de feu :

- Respirer à travers un linge humide en se baissant vers le sol

- Ne pas s'approcher de la zone d'incendie

**APRÈS :**

- Éteindre les foyers résiduels

### LES BONS RÉFLÉXES :

#### AVANT :

- Respecter la signalisation et les équipements mis en place pour la protection des forêts contre l'incendie.

- Ne jamais allumer de feux en forêt.

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris possibles.

- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel...)

- Débroussailler autour de sa maison (50 ou 100 M) : OBIGATION LÉGALE.

- Tenir propre les bois et les chemins

**PENDANT :** Si on est témoin d'un départ de feu :

- Informier les sapeurs pompiers (18/112)

- Respirer à travers un linge humide en se baissant vers le sol

- Ne pas s'approcher de la zone d'incendie

**APRÈS :**

- Éteindre les foyers résiduels

# COMMUNE DE LA BÂtie-NEUVE

## DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ



## EN CAS DE CRISE

### QUE FAIT LA MUNICIPALITÉ ?

Elle est chargée de diffuser l'alerte, d'évacuer, de reloger et soutenir la population.

En cas d'événement exceptionnel, l'alerte à la population se fait de la manière suivante :

- Déclenchement (de la sirène d'alarme (3 signaux d'une minute),

- Antennes par Ensemble Mobile d'Alerte (Véhicule Municipal équipé de Haut-parleurs).

**QUE FAIT LA POPULATION ?**

- Mâchez pas chercher vos enfants à l'école, elle s'occupe d'eux.

- Coupez le gaz et l'électricité.

- Fermez portes et aérations.

• Ecoutez la radio

### NUMÉROS UTILES :

Si vous êtes témoin d'un événement ou pour toutes informations en cas de crise veuillez contacter le standard de la Mairie de la Bâtie-Neuve :

**04 92 50 32 23**

• Préfecture des Hautes-Alpes : **04 92 40 48 00**

• Sapeurs Pompiers : **18**

• Police : **17**

• SAMU : **15**

• APPEL D'URGENCE EUROPÉEN : **112**



# RISQUES NATURELS MAJEURS IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

## EDITO DU MAIRE



La sécurité des habitants de la Bâtie-Neuve est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. Nous éditons ainsi, pour chaque foyer, ce DICRM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) qui a pour but, non seulement de vous sensibiliser aux risques majeurs encourus et aux mesures de sauvegarde mais aussi de vous informer sur l'organisation de l'alerte, des secours et de vous rappeler les conduites à tenir en cas de besoin.

Les documents d'urbanisme de la Commune (le Plan d'occupation des sols, le futur Plan Local d'Urbanisme, le Plan de Prévention des Risques) réglementent la constructibilité.

Le Plan communal de Sauvegarde est un véritable outil de gestion de crise à l'échelle communale.

Il définit OÙ fait QUOI, QUAND et COMMENT en cas de nécessité.

Je vous remercie de bien prendre connaissance de ce document et de le conserver pour s'y reporter en cas de problème.

Le Maire  
**Joël BONNAFOUX**

## LES CRUES TORRENTIELLES

La Commune est concernée essentiellement par les torrents de SAINT-PANCRAZIE et celui du RUSSEAU TROUBLE.

### LES BONS RÉFLEXES:

#### En temps normal:

- Assurer l'entretien des biefs et du lit si on est propriétaire riverain d'un cours d'eau.
- (Obligation légale)
- Prévoir les gestes essentiels : Amarrer les cuves, faire une réserve d'eau potable, séquiper d'un poste de radio à piles.
- Lorsque la montée des eaux est annoncée :
- Fermer portes et fenêtres pour ralentir l'entrée des eaux et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz

## LES RISQUES SISMIQUES

Le législateur a établi un zonage sismique sur l'ensemble du territoire national. Notre commune a été ainsi classée dans une **zone de sismicité moyenne** (zone N° 4 sur une cotation allant de 1 à 5).

Les architectes et maîtres d'œuvre doivent tenir compte des règles de construction parasismiques dans l'élaboration de tous les projets de nouveaux bâtiments. Le respect et la vérification de ces règles, dans l'intérêt de la sécurité des futurs occupants, sont de leur responsabilité.

### APRÈS LA 1<sup>re</sup> SECOUSSÉE

- Se méfier des répliques.

### SI ON EST DANS UN BÂTIMENT :

- Éteindre les sources de chaleur.
- Ne pas allumer de flammes à cause des risques de fuite de gaz.

### SI ON EST DANS LA RUE :

- Évacuer les bâtiments par les escaliers.
- Séloigner les constructions

### APRÈS LE SEISME

- Ne pas entrer dans les bâtiments.

### SI ON EST EN VOITURE :

- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois.

### PENDANT LA 1<sup>re</sup> SECOUSSÉE :

- Monter dans les étages avec eau potable, vivres, radio à piles, lampes de poche...

### APRÈS LA CRUE :

- Évacuer les départs des matériaux chargés avant durcissement

### SI ON EST DANS LA RUE :

- Ne pas utiliser d'ascenseur.

### SI ON EST EN VOITURE :

- S'arrêter si possible

### SI ON EST EN VOITURE :

- À distance des constructions et des constructions et des fils électriques et ne pas descendre du véhicule avant la fin de la secousse.

## RISQUES ATMOSPHÉRIQUES



### LES BONS RÉFLEXES:

#### EN CAS DE TEMPÊTE :

- Se mettre à l'abri dans un endroit en dur ou des chutes d'arbres peuvent se produire

#### EN CAS DE NEIGE OU DE VERGLAS :

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.

#### EN CAS DE NEIGE :

- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

#### EN CAS DE NEIGE OU DE VERGLAS :

- Éviter de se déplacer en voiture, dans le cas contraire, rouler lentement.

#### EN CAS DE NEIGE :

- Éviter de prendre la route.

#### EN CAS DE NEIGE :

- Déneiger le trottoir devant votre domicile.

#### EN CAS DE NEIGE :

- Fermer les volets ou les rideaux la journée, ouvrir les fenêtres tôt le matin.

#### EN CAS DE NEIGE :

- Installez des ventilateurs dans l'habitation.

#### EN CAS DE NEIGE :

- Boire régulièrement (1,5 à 2 l/j, soit un verre d'eau toutes les heures).

#### EN CAS DE NEIGE :

- Prendre des bains ou des douches plusieurs fois par jour (3 à 4 douches/j si possible)

**Jaune :** état de vigilance, Orange : état de grande vigilance, Rouge : état d'extrême vigilance. Se tenir informé des conditions météo et du niveau de vigilance, si le niveau rouge est atteint, le Maire est informé et préviendra la population de la conduite à tenir.

## LES MOUVEMENTS DE TERRAIN, CHUTES DE BLOCS

Dans la commune les documents d'urbanisme, réglementent les constructions dans les zones concernées, notamment par le biais d'obligations géologiques qui doivent être fournies avant l'établissement de nouveaux bâtiments.

Les secteurs des Casses-Viviers, des Grans, des Ires, des Cantes, des Genèvriers ou encore des Oddots ont été identifiés comme potentiellement exposés à ces risques.

### LES BONS RÉFLEXES :

- Ne pas stationner dans les zones dangereuses

### EN CAS DE NEIGE :

- Tirer latéralement

### EN CAS DE NEIGE :

- Gagner les hauteurs les plus proches

### EN CAS DE NEIGE :

- Ne pas revenir sur ses pas

### EN CAS DE NEIGE :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé